

## COMMUNE DE JUSSAC

délibération :  
**D\_2021\_3\_2**

**SEANCE DU 08 JUIN 2021**

Nombre de conseillers en  
exercice : 19

L' an deux mille vingt et un, le mardi 08 juin à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle polyvalente de Jussac, sous présidence de Monsieur RODIER Jean-François, Le Maire.

Présents : 17

Date de convocation du : 01 Juin 2021

Votants : 17

**Présents** : Monsieur ANDRE Jean-Luc, Monsieur ARNAL André, Madame BASTIEN Joëlle, Madame CLUSE Nathalie, Madame COLOMB Yvette, Madame FOUSSAT Françoise, Madame GANE Cécile, Monsieur LACROIX Michel, Madame LINARD Danielle, Madame MALHERBES Caroline, Madame PRADEL Céline, Monsieur RODIER Jean-François, Monsieur ROFFY Jacques, Madame ROUX Céline, Monsieur SCIORETO Cyrille, Monsieur VIOLLE Willy, Madame DELHOSTAL Anne

**Objet : Convention  
d'adhésion au programme  
Petites Villes de Demain**

**Absent(s)** : Monsieur GRAFFOILLERE Pierrick, Monsieur ROUX Hervé

**Excusé(s)** :

**Secrétaire de Séance** : Madame Caroline MALHERBES

Le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus des communes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants qui rayonnent et exercent pour tout le territoire qui les entoure, des fonctions essentielles de centralité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir des villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Le programme est déployé sur 6 ans : 2020-2026.

Dans le Cantal, 26 villes sont lauréates de ce programme, en candidature seule ou groupée. Au sein de l'intercommunalité, notre commune « Jussac » est lauréate, en candidature groupée avec les communes de Naucelles, Sansac de Marmiesse, Saint Paul des Landes, Saint Simon, Vézac et Ytrac.

Monsieur le Maire présente les 3 piliers du programme porté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires au bénéfice des villes lauréates :

- Un appui global en ingénierie, notamment par le biais du financement à 75% d'un chef de projet Petites Villes de Demain ;
- Des outils et expertises sectorielles, dans l'ensemble des champs nécessaires à la revitalisation des centralités, et notamment l'habitat, le commerce, l'économie locale et l'emploi, les mobilités douces, la transition écologique ;
- Un accès à un réseau professionnel étendu, au travers de la création du « Club Petites Villes de Demain ».

Pour les communes lauréates du dispositif et leurs intercommunalités, les étapes à franchir sont les suivantes :

- Signature d'une convention d'adhésion : premier acte d'engagement dans le programme, cette convention est co-signée par les exécutifs de la ou des communes lauréates et de l'intercommunalité, par le Préfet, et le cas échéant par tout autre partenaire institutionnel et technique.

La signature de cette convention d'adhésion permet de solliciter le co-financement du chef de projet.

- Recrutement du chef de projet : il assure le pilotage opérationnel du projet de revitalisation pour le compte de l'exécutif local. Le portage administratif du chef de projet peut être assuré par une ville lauréate ou par l'intercommunalité.

- La signature d'une convention cadre Petites Villes de Demain, dans les 18 mois suivant la signature de la convention d'adhésion. Celle-ci contient la stratégie de revitalisation et les actions et moyens à déployer pour la concrétiser.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention d'adhésion et invite le conseil à en délibérer.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **AFFIRME** son engagement dans le programme Petites Villes de Demain, en partenariat avec les communes de Naucelles, Sansac de Marmiesse, Saint Paul des Landes, Saint Simon, Vézac, Ytrac et de la CABA ;
- **DONNE** son accord pour que le Maire engage toutes les démarches y afférentes ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion au programme.

**Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0**

Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,  
**Le Maire,**

**Jean-François RODIER**

